

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 70/2023

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. MAESTRI (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), Mme HANSE (procuration à M. LISSMANN), Mme HAZEMANN (procuration à Mme LEBARD), Mme NOEL (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 14 septembre 2023

1.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale

Location de la chasse communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Parce qu'elle administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, la commune a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Réduire dans un premier temps puis maintenir la population de grand gibier à une densité compatible avec les activités humaines d'un territoire urbanisé (collision routière, pénétration de la faune en ville). Concernant l'espèce sanglier, dont le milieu naturel est les grands espaces forestiers, sa présence n'est pas opportune sur le ban communal ;
- Réduire les dégâts causés par le gibier tant sur les terres agricoles que dans les jardins d'agrément des particuliers ;
- Réguler la population des nuisibles ;

Conformément au cahier des charges type des chasses communales, la commune a la possibilité d'adjoindre au bail de chasse des clauses particulières adaptées aux spécificités de la commune. Ces clauses permettent d'adapter les actions de chasse à des contraintes ou contextes spécifiques liés à la composition du lot ou son environnement.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales annexé à l'arrêté n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2020, mis à jour le 14 décembre 2022 désignant les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse à Marly, ainsi que les délégations données au Maire en matière de chasse,

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 11 septembre 2023,

Considérant la demande de Monsieur Michel ROBERT en date du 23 juin 2023 désirant renouveler son bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Considérant le cahier des charges des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 est complété par les clauses particulières que le locataire s'engage à respecter

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 7 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, Mme GAUROIS) **ENTERINE** le choix de la Commission Consultative Communale de Chasse en approuvant le renouvellement du bail de chasse pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 par convention négociée de gré à gré avec Monsieur Michel ROBERT, demeurant 6bis rue Jeanne d'Arc à 57140 PLESNOIS

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 25 septembre 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 25 septembre 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230921-70-2023-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023